



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'UNE PART

La société **ACCESS ORGANISATION GROUP / BLUE RALLY**, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000.00 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 451 354 518, dont le siège social est sis Parc de la Cimaise, 14 Rue du Carrousel, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Représentée par **Jeoffrey DECOUPIGNY**, Directeur Agence de Access Organisation Group, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après la société « Blue Rally »

ET :

D'AUTRE PART,

La société **SWOON**, société par actions simplifiée, au capital variable de 1 000 euros minimum, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 838 819 431, dont le siège social est sis 40 Palais de la Bourse, 59800 Lille.

Représentée par **Quentin HADDOUCHE**, Président de Swoon dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « Le Partenaire »

PRÉAMBULE :

Blue Rally, authentique agence de voyages, propose des voyages au volant des mythiques Renault 4L, Mini Originale, Citroën 2CV et Volkswagen Coccinelle, hors du temps, permettant d'associer en toute sécurité le plaisir du voyage en anciennes et la découverte de destinations insolites.

Le Partenaire est une fintech qui propose un compte de paiement sans frais et un livret d'épargne.

Le Partenaire a souhaité se rapprocher de Blue Rally afin de conclure ensemble un partenariat pour le Blue Rally Europe 2021 et le Blue Rally Bardenas 2021.

S.A.R.L. ACCESS ORGANISATION GROUP au capital de 10 000.00 € euros
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 451 354 518
Parc de la Cimaise - 14 Rue du Carrousel - 59650 Villeneuve-d'Ascq
SIRET n° 451 354 518 00040 - Immatriculation au registre Atout France : IM059110031

[Signature]
DH



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat conclu entre les Parties et de déterminer les droits et obligations respectives des Parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 : Obligations de Blue Rally

Blue Rally s'engage sur le Blue Rally Europe 2021 et le Blue Rally Bardenas 2021 à :

- Afficher le logo du Partenaire sur :
 - o Les véhicules participants ;
 - o L'arche de départ et d'arrivée ;
 - o Le site officiel des événements avec un lien externe ;
 - o Le journal de bord ;
 - o Une bannière en bas de chaque newsletter.
- Annoncer le partenariat à travers les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) et à travers une newsletter envoyée aux participants ;
- Dédier une page de présentation au format A5 sur l'activité du Partenaire dans le journal de bord ;
- Donner les droits d'auteur pour l'utilisation des images ;
- Distribuer les objets publicitaires du Partenaire.

Sauf autorisation du Partenaire, Blue Rally s'oblige à ne pas souscrire d'autres partenariats avec des sociétés susceptibles de concurrencer directement ou indirectement Swoon, notamment auprès de sociétés du secteur bancaire.

2.2 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Communiquer le partenariat à travers ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn).

Les Parties s'engagent à se tenir informées de toute procédure collective, ou cessation d'activité même partielle qui pourrait survenir, et ce, dans les meilleurs délais. L'absence d'une telle information aura pour effet d'entraîner la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Il est conclu pour une durée déterminée de neuf (9) mois et prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Le présent contrat ne sera pas reconduit tacitement. Si les parties décident de continuer leur partenariat en cas de nouvelle édition du Blue Rally Europe et du Blue Rally Bardenas, elles devront conclure un nouveau contrat.

S.A.R.L. ACCESS ORGANISATION GROUP au capital de 10 000.00 € euros
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 451 354 518
Parc de la Cismaise - 14 Rue du Carrousel - 59650 Villeneuve-d'Ascq
SIRET n° 451 354 518 00040 - Immatriculation au registre Atout France : IM059110031

Signature
QH



ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Le Partenaire s'engage à verser la somme de mille (1 000) euros sur le compte bancaire de Blue Rally pour la réalisation de ces prestations.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Blue Rally est titulaire des droits portant sur sa marque, ainsi que sur ses produits.

Le présent partenariat ne saurait avoir pour effet de conférer un droit quelconque au Partenaire sur les droits de propriété intellectuelle de Blue Rally, en dehors du simple droit d'être cité, conformément aux présentes.

Blue Rally se réserve le droit de faire état du partenariat et ce par tous moyens, qu'il soit question notamment de support internet, papier, plastique, audiovisuel, télévisuel, etc... Dans cette optique, le Partenaire autorise la diffusion de son logo et ou de sa marque ou de toute information non confidentielle permettant de l'identifier au sein du public.

Cette diffusion n'entachant pas les droits exclusifs de propriété intellectuelle dont disposeraient le Partenaire.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, le Partenaire veillera à ce qu'aucune confusion ne puisse se faire sur son caractère indépendant au regard de Blue Rally.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE/LOYAUTÉ

Le Partenaire s'engage à une obligation générale de loyauté envers Blue Rally.

Il s'engage à participer à la bonne image de marque du Blue Rally Europe et du Blue Rally Bardenas. Ses actions ne doivent, en aucun cas, porter atteinte, à l'honneur de la marque Blue Rally, ou dénaturer les activités de Blue Rally.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Il pourra être mis fin au présent contrat en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues au titre des présentes, huit (8) jours après l'envoi par la partie qui se prévaut des dispositions du présent article à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans réponse.

Les parties se réservent la faculté de résilier de plein droit le présent contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours et ce sans indemnité de l'une ou de l'autre partie. Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible.



ARTICLE 9 : CESSIION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le Partenaire n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de Blue Rally. Le Partenaire signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de Blue Rally.

ARTICLE 10 : NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si une stipulation particulière du présent contrat est tenue pour non valide, ou déclarée telle par une décision ayant autorité de la chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans ce contrat sont soumises au droit Français.

ARTICLE 12 : DIFFÉRENDS

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la ville de Lille, France.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 28.03.21 en deux exemplaires originaux.

Swoon / Quentin Haddouche

Blue Rally / Jeoffrey Decoupigny